



# PRIMES ÉNERGÉTIQUES

SYSTÈME DE PRIMES POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION  
ÉNERGÉTIQUE RÉALISÉS PAR ENTREPRENEURS OU  
EN OEUVRE PROPRE

## LES HABITANTS DES NEUF COMMUNES GERMANOPHONES PEUVENT BÉNÉFICIER DE PRIMES ÉNERGÉTIQUES



## BON POUR LE CLIMAT : DES BÂTIMENTS EFFICACES SUR LE PLAN ÉNERGÉTIQUE

Chers concitoyens,

Depuis 2020, la Communauté germanophone est responsable de l'aménagement du territoire, du logement et de certains aspects de la politique énergétique. Ces compétences importantes s'accompagnent d'une mission claire : façonner l'avenir de notre cadre de vie de manière durable et renforcer notre « Ostbelgien » sur la voie d'une meilleure efficacité énergétique et de la protection du climat.

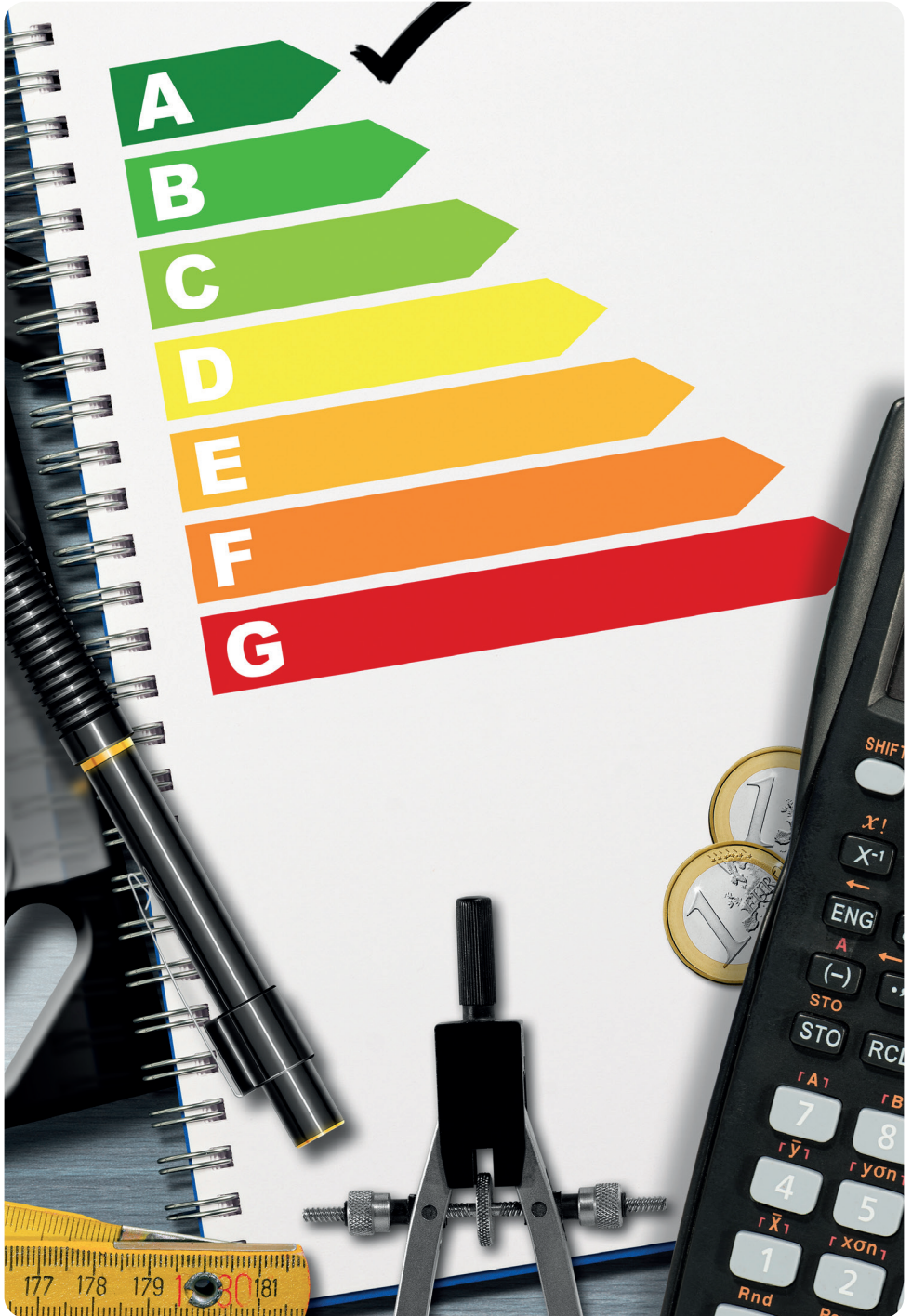
C'est pourquoi, ces dernières années, nous avons systématiquement développé de nouveaux concepts visant à promouvoir la construction et la rénovation énergétiquement efficaces. Les primes énergétiques soutiennent de manière ciblée les mesures de rénovation qui réduisent la consommation d'énergie ou les émissions de CO<sup>2</sup> – des mesures qui non seulement allègent le budget, mais apportent surtout une contribution précieuse à la protection de notre climat. Nous contribuons ainsi ensemble à la réalisation des objectifs européens ambitieux en matière d'énergie et de climat, en particulier la réduction visée des émissions de gaz à effet de serre de 80 à 95 % d'ici 2050.

Dans le même temps, nous voulons parvenir d'ici là à un parc immobilier pratiquement neutre en carbone. Le système de primes existant a fait ses preuves et est utilisé par de nombreuses personnes. Afin de pérenniser ce succès, nous travaillons en permanence à son amélioration et à son adaptation. Nous accordons une attention particulière à la justice sociale : nous souhaitons garantir que les ménages à faibles revenus bénéficient à l'avenir d'un soutien encore plus important. Nous allons également continuer à développer nos services de conseil afin que chacun puisse bénéficier d'informations fiables et d'un accompagnement compétent.

La présente brochure a pour but de vous offrir un aperçu clair des possibilités de financement actuelles et de vous inciter à passer à l'action. Chaque mesure de rénovation, chaque investissement dans l'efficacité énergétique est un pas vers un avenir sûr, abordable et respectueux du climat. Ensemble, nous façonnons une « Ostbelgien » durable – pour nous et pour les générations futures.

Cordialement,

Oliver Paasch  
Ministre-président



## VOUS VOULEZ RÉNOVER UNE MAISON OU CRÉER UN ESPACE DE VIE DANS UN BÂTIMENT EXISTANT ?

Dans ce cas, vous devriez demander les primes énergies de la Communauté germanophone.

N'attendez pas pour rénover votre logement. Grâce aux techniques de rénovation actuelles, il est déjà possible d'atteindre le label énergétique A de la réglementation PEB (performance énergétique des bâtiments).

### QUELLES SONT LES POSSIBILITÉS ?

#### VOUS CONFIEZ LES TRAVAUX À UNE ENTREPRISE

Si vous souhaitez faire exécuter des travaux par une **entreprise**, il faut distinguer **deux types** de travaux :

- **Amélioration énergétique**

Il s'agit d'une rénovation de petite envergure comportant jusqu'à deux mesures. Aucun certificat PEB n'est requis dans ce cas. Les travaux doivent être achevés dans un délai de **24 mois** à compter de la date d'introduction de la demande de prime.

- **Rénovation énergétique**

Il s'agit d'une rénovation de grande envergure comprenant au moins trois mesures, et pouvant aller jusqu'à l'assainissement complet du logement. Pour demander des primes, un certificat PEB est requis dans ce cas. Les travaux doivent être achevés dans un délai de **36 mois** à compter de la date d'introduction de la demande de prime.

Veuillez déposer votre demande **avant le début des travaux**.

#### TRAVAUX EN OEUVRE PROPRE

Vous pouvez réaliser certains travaux **vous-même**. Pour cela, vous devez faire une demande de prime énergie en oeuvre propre, qui doit être introduite **avant le début des travaux**. Les travaux doivent être achevés dans les **12 mois suivant la demande**.

## LES CONDITIONS

### QUI PEUT DEMANDER LES PRIMES ÉNERGIE ?

- Le demandeur doit être âgé d'au moins 18 ans et être inscrit au registre national ou au registre des étrangers.
- Il doit être propriétaire, nu-propriétaire ou usufruitier de l'immeuble concerné par les travaux.
- **Les revenus globalement imposables du ménage ne peuvent pas dépasser les 81.700 €, majoré de 5.000 euros par personne à charge. Ceci est repris sur l'avertissement-extrait de rôle datant de 2 ans avant la date d'introduction de la demande de prime**

### QUEL BÂTIMENT EST ÉLIGIBLE AUX PRIMES ÉNERGÉTIQUES ?

- Il doit être situé dans l'une des neuf communes de la Communauté Germanophone.
- Le permis d'urbanisme du bâtiment doit avoir été délivré il y a au moins 15 ans.
- Construction neuves, reconstruction après démolition, surélévation de l'étage et annexe neuves n'ont pas droit au aides.
- Le bâtiment doit être utilisé à des fins **résidentielles**. Cela signifie que l'une de ces quatre conditions s'applique à votre bâtiment, après le paiement de la prime :
  - Vous l'occupez **personnellement** pendant au moins 5 ans ;
  - Vous le **louez** pendant au moins 5 ans en tenant compte du tableau indicatif des loyers ;
  - Vous le mettez gratuitement à la disposition d'un parent au premier ou au deuxième degré en tant que résidence principale pendant un an ;
  - Vous le mettez à disposition d'une agence immobilière sociale pendant au moins 5 ans.

### Agences immobilières sociales dans la Communauté Germanophone:

#### **TRI-Landum**

pour le **nord** de la Communauté Germanophone  
Tél.: 087 639 770 | Mail: [info@trilandum.be](mailto:info@trilandum.be)

#### **Wohnraum für Alle**

pour le **sud** de la Communauté Germanophone  
Tél.: 080 226 683 | Mail: [info@wohnraum.be](mailto:info@wohnraum.be)

## RENOPRÊT

Sous certaines conditions, vous avez la possibilité de demander des **prêts à taux zéro pourcent** pour des travaux de rénovation.

Le **Renoprêt** vous permet de financer différents travaux que vous trouvez dans la liste des travaux éligibles.

Vous pouvez obtenir des informations générales auprès du ministère au **087/876 784** ou auprès de nos partenaires :

- Célibataire
- À deux
- Une famille avec jusqu'à deux enfants à charge

### SWCS

**Société Wallonne du Crédit Social**

+32 (0)80 33 06 25  
+32 (0) 477 24 13 80  
Rue des Arsilliers 26  
4960 Malmedy  
[info@schs.be](mailto:info@schs.be)

Rendez-vous possible tous les jours sur rendez-vous à Eupen.  
Nous vous accueillons en français, allemand, néerlandais, russe et ukrainien.

- Une famille nombreuse (au moins trois enfants à charge)

### FLW

**Fonds du Logement de Wallonie**

+32 (0)71 20 77 00  
Rue Jonfosse 62  
4000 Liège  
[www.flw.be](http://www.flw.be)  
Demandes : [ol@flw.be/de](mailto:ol@flw.be/de)

Simulations possible via :  
**[www.flw.be/de](http://www.flw.be/de)**

► Les travaux de rénovation pour lesquels il n'existe pas de primes (comme les installations photovoltaïques ou de chauffage) sont également financés.

## BON À SAVOIR ...

- ▶ Les travaux doivent être réalisés par une **entreprise enregistrée** en Belgique pour avoir droit aux primes.
- ▶ Pour les transformations nécessitant une autorisation, veillez à demander à temps un **permis d'urbanisme** auprès de votre administration communale.



- ▶ Un nu-proprétaire n'a droit à la prime que s'il occupe lui-même le bien immobilier.
- ▶ Vous pouvez soumettre le formulaire de demande en ligne, par mail, par Mon espace ou par courrier.
- ▶ Un **calculateur de la valeur U** permet de déterminer si le matériau utilisé répond aux exigences techniques. Votre entrepreneur ou le guichet d'énergie de la Communauté Germanophone peuvent vous aider dans cette démarche. Si vous réalisez vous-même les travaux d'isolation, vous devez tenir compte de la **valeur R** du matériau.
- ▶ Toutes les pièces justificatives de paiement ainsi qu'une série de photos doivent être jointes aux factures.
- ▶ La demande de prime ne peut être modifiée que dans un délai d'un mois à compter de l'introduction de la demande.
- ▶ Des contrôles des travaux effectués sont régulièrement organisés sur place..
- ▶ Dans un **immeuble collectif** où les appartements appartiennent à différents propriétaires, seuls les travaux de rénovation qui peuvent être attribués individuellement à un appartement sont subventionnés (par exemple, le remplacement des fenêtres). Les travaux qui concernent tous les appartements (toit, porte d'entrée, murs) ne sont pas subventionnés.
- ▶ Les sociétés immobilières ne peuvent pas introduire de demandes de prime.
- ▶ La subvention pour les pompes à chaleur ne peut être accordée que si un certificat PEB de classe C ou mieux est présenté après les travaux.



# C'EST ICI QUE LES 2 SYSTÈMES ENTRENT EN JEU

## RÉALISATION PAR ENTREPRISE

- ▶ Avant de commencer les travaux, vous devez soumettre le formulaire de demande en ligne, par mail, par Mon espace ou par courrier : **[www.ostbelgienlive.be/energie](http://www.ostbelgienlive.be/energie)**
- ▶ En cas de rénovation énergétique, joignez le certificat PEB du logement avant le début des travaux.
- ▶ Vous recevrez un accusé de réception. Attendez la confirmation du début des travaux **avant** de commencer.
- ▶ Vous faites réaliser les travaux.
- ▶ Vous soumettez les factures de tous les travaux effectués, accompagnées des annexes techniques dans les **90 jours** après la dernière facture, accompagnés des justificatifs de paiement et des photos des travaux : **[www.ostbelgienlive.be/energie](http://www.ostbelgienlive.be/energie)**
- ▶ Lors de l'installation d'une pompe à chaleur, veuillez joindre le certificat PEB une fois les travaux terminés.
- ▶ **Après examen des documents soumis, vous recevrez une confirmation ou un refus de prime.**
- ▶ Si vous avez reçu la confirmation du versement de la prime, vous devez attendre 12 mois pour introduire une nouvelle demande d'amélioration énergétique.

## Vous avez besoin d'aide ?

Contactez le **guichet d'énergie de la Communauté Germanophone**  
Gospertstraße 1, 4700 Eupen | Tél.: 087 55 22 44 | Mail: [energieberatung@dgov.be](mailto:energieberatung@dgov.be)

*Le guichet d'énergie vous conseille de manière neutre, personnelle et gratuite sur les primes de la Communauté Germanophone.*

# EXIGENCES TECHNIQUES MINIMALES ET MONTANT DE LA PRIME POUR LES TRAVAUX ► EFFECTUÉS PAR LES ENTREPRISES

*Exigences relatives aux coefficients de transmission thermique (valeurs U) des différents éléments de construction et mise en place de conditions techniques générales*

## MESURE DE RÉNOVATION

1. Isolation thermique de toitures
2. Isolation thermique des sols
3. Isolation thermique des murs extérieurs
4. Isolation thermique des plafonds d'étage vers le grenier/la cave/le vide ventilé
5. Renouvellement des fenêtres, portes-fenêtres et portes extérieures
6. Remplacement/installation d'un système de chauffage par une pompe à chaleur (sauf air/air)
7. Remplacement/installation d'une pompe à chaleur pour la production d'eau chaude sanitaire
8. Remplacement/installation d'un système de chauffage par un système de chauffage à biomasse
9. Remplacement/installation d'un poêle à biomasse local
10. Remplacement/installation d'une chaudière ou d'un poêle à biomasse en combinaison avec des panneaux solaires pour la production d'eau chaude sanitaire
11. Installation de panneaux solaires pour la production d'eau chaude
12. Optimisation du chauffage existant par l'isolation des tuyaux du circuit de chauffage
13. Optimisation du chauffage existant par l'installation de vannes thermostatiques smart ou numériques
14. Optimisation du chauffage existant par l'installation d'un thermostat d'ambiance numérique, smart ou intelligent
15. Optimisation du chauffage existant par l'installation de circulateur de chauffage à haute efficacité
16. Optimisation du chauffage existant par l'installation d'une sonde extérieure
17. Végétalisation de toitures
18. Végétalisation de façades

*La prime est limitée à maximum 70 % du montant de la facture soumise par travail éligible. En cas de location, vous recevez au maximum 80 % du montant de la facture soumise. Le montant de la prime peut être augmenté de 25 % si vous utilisez des matériaux biosourcés.*



## PRIME

## VALEUR U MAXIMALE [W/m²K]

45 €/m², max 200 m²

$U \leq 0,20 \text{ W/m}^2\text{K}$

30 €/m², max. 200 m²

$U \leq 0,24 \text{ W/m}^2\text{K}$

60 €/m², max. 250 m²

$U \leq 0,24 \text{ W/m}^2\text{K}$

30 €/m², max. 200 m²

$U \leq 0,24 \text{ W/m}^2\text{K}$

90 €/m², max. 50 m²

$U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2\text{K} + U_g \leq 1,1 \text{ W/m}^2\text{K}$

4.000 €

Voir la liste des pompes à chaleur éligibles  
**Attention** : PEB de min. C

500 €

Voir la liste des pompes à chaleur pour eau chaude éligibles

2.500 €

Voir la liste des chauffages au bois éligibles

500 €

Voir la liste des poêles à bois éligibles

4.500 €

Respecter les exigences techniques

1.500 €

Respecter les exigences techniques  
**Attention** : entrepreneur certifié

5 €/mètre max. 50 mètres

Respecter les exigences techniques

25 €/pièce max. 10 pièces

Respecter les exigences techniques

100 €/pièce max. 2 pièces

Respecter les exigences techniques

100 €/pièce max. 2 pièces

Respecter les exigences techniques

100 €/pièce max. 1 pièce

Respecter les exigences techniques

2.100 €

Respecter l'exigence minimale

2.100 €

Respecter l'exigence minimale

Le montant de la prime peut être augmenté de 40 % si vous pouvez justifier un revenu „faible“ (attestation BIM de la mutualité). Dans ce cas, la prime peut correspondre au maximum à 80 % du montant de la facture présentée.



## DÉROULEMENT DES TRAVAUX EN OEUVRE PROPRE

- ▶ **Avant de commencer les travaux**, soumettez le formulaire de demande en ligne, par mail, par Mon Espace ou par courrier:  
**[www.ostbelgienlive.be/energie](http://www.ostbelgienlive.be/energie)**
- ▶ Joignez une photo du bâtiment à votre demande.
- ▶ Vous recevrez un accusé de réception.
- ▶ Attendez la confirmation de début des travaux **avant** d'acheter le matériel et de commencer les travaux.
- ▶ Vous soumettez toutes les factures des matériaux à votre nom, un rapport photographique du chantier et des matériaux ainsi que les annexes techniques : **[www.ostbelgienlive.be/energie](http://www.ostbelgienlive.be/energie)**  
Les tickets de caisse ne sont pas acceptés.
- ▶ **Après examen des documents soumis, vous recevrez une confirmation ou un refus de prime.**
- ▶ Une fois les primes accordées, une nouvelle demande peut être introduite.

### Vous avez besoin d'aide?

Contactez le **guichet d'énergie de la Communauté Germanophone**  
Gosperstraße 1, 4700 Eupen | Tél.: 087 55 22 44 | Mail: [energieberatung@dgov.be](mailto:energieberatung@dgov.be)

Le guichet d'énergie vous conseille de manière neutre, personnelle et gratuite sur les primes de la Communauté Germanophone.

## EXIGENCES ET PRIMES

### ▷ POUR LES TRAVAUX RÉALISÉS EN ŒUVRE PROPRE

*Exigences relatives à la valeur R, à la valeur de résistance des matériaux isolants et mise en place des conditions techniques générales*

#### MESURE

1. Isolation thermique de toitures
2. Isolation thermique du plancher du grenier
3. Végétalisation de toitures
4. Végétalisation de façades
5. isolation des tuyaux du circuit de chauffage
6. Installation de vannes thermostatiques smarts ou numériques

#### BON À SAVOIR

Le montant de la facture pris en compte s'élève à **3.000 euros maximum** pour tous les travaux réalisés.

La valeur R doit être justifiée par une étiquette des matériaux utilisés.

La demande doit être accompagnée d'un rapport photographique avant, pendant et après les travaux



## PRIMES

## EXIGENCES MINIMALES

70 % du montant de la facture

$R = \geq 6 \text{ m}^2\text{K/W}$

70 % du montant de la facture

$R = \geq 5 \text{ m}^2\text{K/W}$

70 % du montant de la facture

Respecter l'exigence minimale

70 % du montant de la facture

Respecter l'exigence minimale

70 % du montant de la facture max. 50 mètres

Respecter les exigences techniques

70 % du montant de la facture max. 10 pièces

Respecter les exigences techniques

En cas de location ou d'attestation BIM de la caisse de maladie, vous recevez au maximum 80 % du montant de la facture présentée.

Attention, nous n'acceptons pas les tickets de caisse, uniquement les factures à votre nom.

## EXEMPLE

### *La famille X remplace sa toiture.*

- La maison de la famille X a maintenant 65 ans et le toit doit être rénové.
- Les entrepreneurs recommandent à la famille d'isoler suffisamment le toit. Selon le devis, le toit de la famille X sera refait et une isolation en cellulose de 24 cm sera insufflée.  
La charpente est adaptée, un pare-vapeur est installé et un panneau de fibres de bois est monté. Tous ces travaux s'élèvent à quelques dizaines de milliers d'euros.
- La famille X a introduit une demande de prime pour l'isolation thermique des surfaces de toiture et se voit accorder 45 €/m<sup>2</sup> + 25 % pour les matériaux naturels.
- Une fois les travaux terminés, la famille X remet la facture et les annexes techniques.
- Au total, une surface de 110 m<sup>2</sup> a été isolée, toutes les conditions techniques ont été respectées.
- Après vérification des documents fournis, la famille X reçoit **une prime de 6.187,50 €** pour les travaux éligibles.

Les calculs suivants ont été effectués :

Prime de base :  $110 \text{ m}^2 \times 45 \text{ €} = 4.950 \text{ €}$

Prime majorée en cas d'utilisation de matériaux naturels : 6.187,50 €



## EXEMPLE

***Dans la famille Z, le plancher du grenier sera isolé et Monsieur Z souhaite installer des vannes thermostatiques smart.***

- Monsieur Z introduit deux demandes. Il introduit une demande d'amélioration énergétique pour l'isolation thermique du plancher du grenier. Pour les vannes thermostatiques, il introduit une demande en oeuvre propre.
- Pour les deux demandes, il reçoit peu de temps après sa demande la confirmation du début des travaux.
- Le sol du grenier est isolé par une entreprise avec de la mousse de polyuréthane.
- Monsieur Z achète 6 vannes thermostatiques smart chez un revendeur spécialisé.
- Une fois les travaux pour le plancher du grenier terminés, Monsieur Z soumet les factures et les annexes techniques.
- Le coût de l'isolation thermique de 90 m<sup>2</sup> de plancher de stockage s'élève à 2 520 €.
- Monsieur Z reçoit **une prime de 1 764 €** pour ces travaux.

***Le calcul suivant a été effectué :***

***Prime de base : 90 m<sup>2</sup> x 30 € = 2.700 €***

***Coût des travaux éligibles : 2.520 €***

***Prime versée = 1.764 €***

***(limitation à 70 % des travaux éligibles)***

- Quelques semaines plus tard, Monsieur Z a monté les vannes thermostatiques.
- Il remet à cet effet les factures ainsi que toutes les annexes demandées.
- Le coût des vannes thermostatiques smart s'élève à 310€.
- Après vérification des documents fournis, **une prime de 217 €** est octroyée.

***Le calcul suivant a été effectué :***

***70 % du montant de la facture de 310 € (pour 10 pièces max.) = 217 €***

Pour plus d'informations, voir  
[www.ostbelgienlive.be/energie](http://www.ostbelgienlive.be/energie)



Finanziert von der  
Europäischen Union  
NextGenerationEU

*ou auprès du*

## **Guichet d'énergie de la Communauté Germanophone**

Gospert 1 | 4700 Eupen

087 55 22 44 | [energieberatung@dgov.be](mailto:energieberatung@dgov.be)

*Si votre bien immobilier se trouve en dehors d'une commune de la Communauté Germanophone, prenez contact avec les guichets énergie Wallonie.*

*Vous trouverez les adresses sur **[www.energie.wallonie.be](http://www.energie.wallonie.be)***

Mentions légales - Éditeur responsable :

Stephan Förster, Secrétaire général, Ministère de la Communauté Germanophone de Belgique, Gospertstraße 1, 4700 Eupen  
FbKOM.ChSe/06.01-01.050/23.108 | D/2023/13.694/12 | Photos : p.1 : ©AdobeStock\_Curios, p.4 : ©AdobeStock\_Alberto Masnovi,  
p.8 : ©AdobeStock\_2ragon, p.10 : ©AdobeStock\_DavidLpeopleimages, p.14 : ©AdobeStock\_Animaflora PicsStock